

Liste de définitions relatives à la reconstitution des ressources

Nom	Définition
Reconstitution des ressources	<p>Période de reconstitution des ressources à laquelle les fonds sont rattachés (plus de détails sur https://intranet.ifad.org/replenishment). Depuis FIDA5, les reconstitutions des ressources sont organisées selon un cycle standard de trois ans. Les dates correspondant à chaque période de reconstitution des ressources sont les suivantes (l'année au cours de laquelle le Conseil des gouverneurs a approuvé les objectifs de reconstitution des ressources est indiquée entre parenthèses):</p> <ul style="list-style-type: none">● REC00: Contributions initiales au Fonds [FIDA00] (1977)● REC01: 1^e reconstitution des ressources [FIDA01] – 1981-1983 (1980)● REC02: 2^e reconstitution des ressources [FIDA02] – 1985-1988 (1986)● REC03: 3^e reconstitution des ressources [FIDA03] – 1988-1992 (1989)● REC04: 4^e reconstitution des ressources [FIDA04] – 1995-1998 (1995)● REC05: 5^e reconstitution des ressources [FIDA05] – 2001-2004 (2001)● REC06: 6^e reconstitution des ressources [FIDA06] – 2005-2006 (2003)● REC07: 7^e reconstitution des ressources [FIDA07] – 2007-2009 (2006)● REC08: 8^e reconstitution des ressources [FIDA08] – 2010-2012 (2009)● REC09: 9^e reconstitution des ressources [FIDA09] – 2013-2015 (2012)● REC10: 10^e reconstitution des ressources [FIDA10] – 2016-2018 (2015)● REC11: 11^e reconstitution des ressources [FIDA11] – 2019-2021 (2018)● REC12: 12^e reconstitution des ressources [FIDA12] – 2022-2024 (2021)● REC13: 13^e reconstitution des ressources [FIDA13] – 2025-2027 (2024)

<p>Type de contribution</p>	<p>Cette colonne renvoie aux différents types de contributions financières apportées dans le cadre de la reconstitution des ressources. Il s'agit de catégories de « contributions supplémentaires » telles que visées par l'article 4.3 de l'Accord portant création du FIDA, qui sont sollicitées par le Conseil des gouverneurs dans le cadre de reconstitutions ordinaires des ressources par les Membres du FIDA. Trois sous-catégories de contributions supplémentaires, qui ne figurent pas dans l'Accord, ont été créées par le Conseil des gouverneurs dans ses différentes résolutions relatives aux reconstitutions des ressources: les « contributions de base », les « compensations relevant du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) (à confirmer par le Conseil des gouverneurs de 2015) » et les contributions « complémentaires ».</p> <p>Ordinaires: Ceci renvoie aux contributions de base, aux contributions supplémentaires, pour lesquelles les Membres donateurs reçoivent des voix de contribution au prorata de leur contribution, conformément à l'article 6.3(a) de l'Accord. Elles sont catégorisées parmi les « contributions de base » dans les résolutions relatives aux reconstitutions des ressources du Conseil des gouverneurs depuis FIDA9, mais ne portaient pas de nom particulier dans les résolutions précédentes. Les contributions de base sont parfois appelées contributions « ordinaires » à la reconstitution des ressources.</p> <p>Complémentaires: La notion de « contributions complémentaires » a été introduite pour la première fois dans la résolution du Conseil des gouverneurs sur FIDA2, et acceptée jusqu'à la reconstitution des ressources de FIDA09. Ces contributions, reçues à titre volontaire, ne donnent pas aux Membres donateurs une voix de contribution au prorata de leur contribution. Dans la pratique, les Membres donateurs peuvent, ou non, proposer une utilisation précise de leurs ressources pour examen par le Conseil des gouverneurs.</p> <p>Pour FIDA10 et FIDA11, les contributions complémentaires correspondent aux contributions complémentaires non affectées, une variante introduite pendant ces deux cycles uniquement. Les contributions complémentaires non affectées sont des contributions supplémentaires à la reconstitution des ressources du FIDA qui peuvent servir à financer des thématiques et programmes opérationnels spécifiques. Elles ne pouvaient être limitées par les membres donateurs quant à: a) leur utilisation sous forme de prêt (ce qui génère des rentrées bénéficiant au Fonds) ou de subvention par le FIDA ou b) leur utilisation pour toute catégorie d'État membre en développement. Les contributions complémentaires non affectées étaient comptabilisées pour atteindre l'objectif de reconstitution des ressources et intégrées aux allocations au titre du SAFP, mais ne donnaient pas de droit de vote.</p> <p>CSD – Cadre pour la soutenabilité de la dette: Il s'agissait d'une forme distincte de contribution utilisée lors de FIDA10 et FIDA11, par le biais de laquelle le FIDA était compensé pour les rentrées perdues liées aux dons au</p>
-----------------------------	---

	<p>titre du CSD émis par le Fonds conformément au Cadre en place à l'époque. Les États membres étaient invités à verser ces paiements en plus de leurs contributions de base ordinaires. S'ils ne le faisaient pas, les provisions au titre du CSD étaient déduites de leur contribution ordinaire. Les contributions au titre du CSD donnent lieu à un droit de vote, mais ne contribuent pas à l'objectif de reconstitution des ressources. Depuis FIDA12, les États membres ne sont plus tenus de fournir des contributions distinctes au titre du CSD. Les exigences en matière de compensation au titre du CSD sont désormais prises en compte dans les scénarios de reconstitution et financées à partir des contributions de base ordinaires.</p> <p>PPCF – Élément de libéralité de tout prêt de partenaire à des conditions favorables: Ceci renvoie à un type de prêt concessionnel fourni au FIDA par un État membre ou une institution bénéficiant de l'appui d'un État. Les États membres reçoivent un droit de vote en ce qui concerne l'élément de libéralité calculé du prêt.</p> <p>La valeur incluse dans ce fichier ne reflète que l'élément de libéralité du prêt et non sa valeur nominale. L'élément de libéralité est pris en compte dans le calcul de l'objectif de reconstitution des ressources. Les détails des conditions applicables au PPCF pour chaque période de reconstitution des ressources sont approuvés dans le cadre des consultations pertinentes. Le PPCF a été créé dans le cadre de FIDA11.</p> <p>CS – Contributions spéciales: Il s'agit de contributions supplémentaires aux ressources du Fonds versées au titre de la reconstitution des ressources par des États non membres ou d'autres sources, que le Conseil d'administration peut accepter au nom du Fonds au cours de la période de reconstitution des ressources.</p> <p>ACC – Contribution additionnelle de base pour le climat: Il s'agit de contributions de base additionnelles des États membres contre les changements climatiques, afin de protéger l'avenir de l'agriculture et des systèmes alimentaires.</p>
<p>Liste</p>	<p>Il s'agit des groupes de pays qui forment la base de la Gouvernance du FIDA. La Liste A comprend les pays qui se sont déclarés inéligibles aux financements du FIDA; la liste B est constituée de pays de l'OPEP qui peuvent ou non recevoir des fonds du FIDA; la liste C est principalement composée des bénéficiaires de ressources du FIDA, qui contribuent aussi aux ressources du Fonds. La liste D du fichier renvoie aux États partenaires non membres qui ont versé une contribution spéciale.</p> <p>Pour plus d'informations sur la structure des listes du FIDA, voir l'annexe II de l'Accord portant création du FIDA (https://www.ifad.org/fr/-/accord-portant-creation-du-fonds-international-d-e-developpement-agricole) et le site web du FIDA (https://webapps.ifad.org/members/member-states).</p>

État membre	État membre ou partenaire du FIDA à l'origine de la contribution.
Devise	Devise dans laquelle la promesse a été formulée.
Promesse/annonce de contribution	Montant de la promesse dans la devise annoncée. Les promesses ne sont pas juridiquement contraignantes.
Promesse USD	Montant de la promesse converti en dollars US au taux de change officiel fixé pour la période de reconstitution des ressources concernée.
IdC USD	Montant de la contribution qualifiée ou non qualifiée officiellement confirmé par le donateur par l'intermédiaire d'un instrument de contribution (IdC) ou de tout autre instrument, en dollars US, au taux de change officiel fixé pour la période de reconstitution des ressources concernée. Les montants des promesses ne sont pas contraignants pour le pays donateur. Toutefois, une fois qu'un instrument de contribution a été soumis, des sanctions administratives peuvent être appliquées en cas de non-paiement, par exemple l'inéligibilité à la qualité de membre du Conseil d'administration du FIDA jusqu'au règlement des impayés. Le montant est en dollars US, au taux de change officiel fixé pour la période de reconstitution des ressources concernée.
Pmt sans IdC (compris ds le pmt)	Montant de la contribution versée par le Membre sans recourir à un instrument de contribution (IdC). Dans certains cas, les États membres procèdent à un versement direct sans soumettre un IdC. Le montant est en dollars US, au taux de change officiel fixé pour la période de reconstitution des ressources concernée.
Billet à ordre	Montant de la contribution versée par le Membre comme dépôt de billets à ordre non négociables, irrévocables et ne portant pas intérêt, ou toute obligation similaire. Ceci est considéré comme l'équivalent d'un paiement et est inclus dans la colonne « Total des versements ». Le montant est en dollars US, au taux de change officiel fixé pour la période de reconstitution des ressources concernée. Une fois déposés, les billets à ordre doivent être encaissés selon un plan de tirage comme prévu dans la résolution relative à la reconstitution des ressources.
Versement liquidités	Montant versé de la contribution promise; l'équivalent en USD est calculé à partir du taux de change officiel fixé pour la période de reconstitution des ressources concernée.
Total des versements	Montant de la contribution promise versée, quel que soit l'instrument de paiement utilisé (paiements non IdC, billet à ordre et versement en liquidités). Le montant est en dollars US au taux de change officiel fixé pour la période de reconstitution des ressources concernée.

% versé	Part de la promesse payée par le Membre. Les versements sont généralement échelonnés tout au long de la période de reconstitution des ressources. Cela est normal si certains pays n'ont pas pleinement payé le montant de leur promesse pour la reconstitution des ressources en cours ou les plus récentes. La plupart des promesses sont entièrement payées avec le temps.
---------	---